

Dijon, le 21 janvier 2026

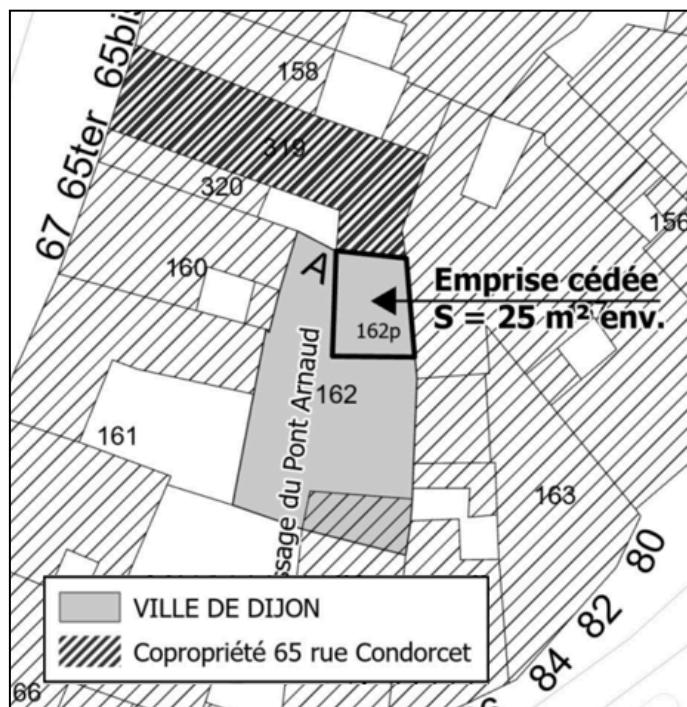
A Madame Nathalie Koenders
Maire de Dijon
Hôtel de Ville
place de la Libération
21000 DIJON

Lettre recommandée avec accusé de réception
N° 88000115207154S

Objet : recours gracieux

Madame la Maire,

Par [délibération du 24 novembre 2025](#), le Conseil municipal de Dijon a approuvé le déclassement du domaine public communal puis la cession d'une emprise foncière de pleine terre, située passage du Pont Arnaud, au propriétaire d'un appartement de la copropriété attenante.



Il s'agit en fait de la vente à un particulier d'un espace vert public de 25 m², situé au niveau du passage du Pont Arnaud entre le 65ter de la rue Condorcet et le 90 de la rue Monge. Autrement dit, **le Conseil municipal a approuvé la privatisation d'une partie d'un des rares espaces publics arborés de ce quartier de centre-ville**. Le rapport précise que c'est un propriétaire de la copropriété attenante qui a lui-même sollicité l'acquisition du terrain, pour "bénéficier d'un petit espace extérieur".

Dans le rapport présenté au Conseil Municipal par votre adjoint M. Masson, cette cession est justifiée par le fait que son maintien dans le patrimoine communal “*ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville*”.

Par la présente lettre, nous vous adressons un recours gracieux dirigé contre votre prise de décision, pour 3 motifs.

D'abord, les conseillers municipaux n'ont pas été correctement et suffisamment informés pour exercer utilement leur mandat ; en effet, les **informations communiquées sont inexactes et comportent une omission**.

Inexactes, car selon les éléments dont nous disposons, une partie des riverains, ainsi que le bailleur Orvitis (propriétaire de la parcelle EV165 contigüe à la parcelle vendue) n'ont pas été consultés.

Entachée d'une omission car la délibération ne mentionne pas le statut professionnel de l'acquéreur du terrain, lequel est marchand de biens et loue l'appartement dont il est propriétaire et au titre duquel il a obtenu votre accord pour lui céder ce terrain propriété de la Ville.

Ensuite, cette cession présente un défaut de motivation du fait que le passage du Pont Arnaud est un treige bourguignon, témoignant du passé historique de la ville et appartenant au patrimoine dijonnais. L'intérêt des habitant·e·s est de surcroît ignoré, car **cet espace public arboré constitue un îlot de fraîcheur et de biodiversité**. La privatisation de cet espace de pleine terre, végétalisé et arboré, autorisant l'acquéreur à le “*clore*”, priverait aussitôt les Dijonnais·es de son usage. C'est inacceptable dans un contexte de changement climatique avec des canicules à 50 °C promises dans les décennies à venir .

Enfin, la cession revêt une illégalité interne en ce qu'elle contrevient à la convention « Territoire engagé pour la Nature » que la Ville de Dijon a signée avec l'État en décembre 2024. Ce lieu naturel, pourtant situé en centre-ville, est **fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux** (mésanges, rouge-gorge, etc.) et constitue **le refuge d'une famille de lérots, espèce en déclin**, qui y a trouvé un lieu de quiétude lui permettant notamment d'hiberner. La privatisation de l'emprise végétalisée (installation de mobilier de jardin, occupation humaine, etc.) apparaît incompatible avec le maintien de cette biodiversité.

Compte tenu de ces différents éléments, nous en appelons à votre sens des responsabilités et vous demandons de faire primer l'intérêt de tous les habitant·e·s du quartier sur l'intérêt d'un seul. Aussi nous vous demandons de retirer cette délibération dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que notre association Dijon Avenir avait lancé une [alerte publique](#) sur ce dossier, avant le Conseil Municipal, enjoignant les élu·e·s à s'opposer à la privatisation du terrain. Une écoute plus attentive des habitant·e·s aurait pu vous éviter de commettre une erreur que, nous n'en doutons pas, vous corrigerez suite à ce recours gracieux.

Dans l'attente de votre réponse à cette demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, nos sincères salutations.

Dijon Avenir

Pièce jointe :

[Délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2025 : cession d'une emprise Passage du Pont Arnaud](#)